



## COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 02 Février à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON, Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal en exercice étaient présents à l'exception de Mme Lydie ROTHIER, absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Claudine VERDONCK, M. Julien ROY, absent excusé ayant donné pouvoir à M. Marc BOUTILLETZ, Mme Martine BARRÉ, absente excusée, M. Jean-Louis DUTEL, absent excusé et M. Benoît MESLARD, absent.

Séance ouverte à 18h39

### **Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide :**

- D'accepter le devis de la société CITEOS concernant la création d'un système de vidéoprotection dans le village (6 caméras) pour un montant 60 627.67€ HT soit 72 753.20€ TTC et de prévoir les crédits au budget 2022 en investissement.
- D'approuver le plan de financement détaillé comme suit :  
Etat au Titre de la DETR 2022 (entre 20% et 40%) : 24 251,00 € maximum  
Région – Grand Est (50%) : 30 000€ maximum  
Part Communale : 6 377.00 €  
Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide du Grand Est pour le financement de cette opération au titre du plan régional (Grand Est) de soutien des collectivités aux usages numériques à hauteur de 50% du coût global de cette opération (maximum 30 000€) et atteste que le projet n'est pas engagé et demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions à venir.
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de cette opération au titre de la DETR 2022 à hauteur de 40% du coût global de cette opération et atteste que le projet n'est pas engagé et demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions à venir.
- De demander le remboursement des frais au locataire du 13 Novembre 2021 pour un montant de la somme de 120€ concernant le nettoyage non effectué.
- De rembourser Madame Aurore SCHLEICHER de la somme de 30.90€ sur présentation de la facture "Monnaie de Paris".

- De garder les mêmes conditions fixées par la délibération n°03/2013 concernant la participation à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle et garantie maintien de salaire).

A savoir, une participation mensuelle pour le risque santé fixée à 15 € par agent + 10 € par enfant à charge après fourniture d'un justificatif d'adhésion, de choisir de contribuer à la protection complémentaire des agents titulaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque prévoyance par le versement d'une participation pour les contrats souscrits auprès des organismes labellisés. Et de verser, une participation mensuelle pour le risque prévoyance fixée à 5 € par agent après fourniture d'un justificatif d'adhésion. Les montants de cette aide seront actualisés en fonction de l'indice 100 de la fonction publique (valeur au 1<sup>er</sup> Janvier 2013).

*Séance levée à 20h16*

Le Maire,  
Marie-Noëlle RAINON